

Le 5 juin 2013 POM C

728 Direction de la police et des affaires militaires, Office de la privation de liberté et des mesures d'encadrement (OPLE); frais de licence et d'entretien de l'application GINA (administration carcérale)

Autorisation de dépense; crédit d'engagement portant sur les années 2013 à 2017



1. Objet

Le crédit vise le maintien de l'utilisation de la plate-forme GINA, en ce qui concerne tant les licences que le fonctionnement, pendant les années 2013 à 2017. Ce logiciel est actuellement utilisé pour la gestion et l'administration carcérales; il touche tous les processus essentiels, assurant une vue d'ensemble sur le fonctionnement (gestion des dossiers, registre électronique de l'exécution des peines et mesures, taux d'occupation, facturation aux autorités de placement) et la population (plans d'exécution, comptes individuels, rapports, contrôle des congés) des structures carcérales. Sans une telle application, le fonctionnement de l'OPLÉ serait sérieusement menacé.

2. Bases légales

- Loi du 20 juin 1995 sur l'organisation du Conseil-exécutif et de l'administration (loi d'organisation, LOCA; RSB 152.01), article 30
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction de la police et des affaires militaires (ordonnance d'organisation POM, OO POM; RSB 152.221.141), articles 1 et 10
- Loi du 25 juin 2003 sur l'exécution des peines et mesures (LEPM; RSB 341.1), articles 8 et suivants
- Ordonnance du 5 mai 2004 sur l'exécution des peines et mesures (OEPM; RSB 341.11), articles 16 et suivants, articles 31 et suivants
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP; RSB 620.0), articles 47, 48, alinéas 1, lettre *b*, 3 et 4, 49, 50, alinéas 3 et 4
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP; RSB 621.1), articles 136, 139, 146, 148, 152 et 154
- Loi du 11 juin 2002 sur les marchés publics (LCMP; RSB 731.2), article 6
- Ordonnance du 16 octobre 2002 sur les marchés publics (OCMP; RSB 731.21), article 7, alinéa 3, lettre *f*

3. Nature de la dépense et qualification juridique

Dépense liée périodique (art. 47 et 48, al. 1, lit. b LFP)

4. Montant déterminant

Crédit à autoriser 655 000 CHF

5. Nature du crédit et exercice comptable

Crédit d'engagement pluriannuel portant sur les années 2013 à 2017, inscrit au budget 2013 et au plan intégré mission-financement 2014 à 2016. Tranches prévues:

exercice 2013	555 000 CHF
exercice 2014	580 000 CHF
exercice 2015	605 000 CHF
exercice 2016	630 000 CHF
exercice 2017	655 000 CHF

6. Compte et groupe de produits

Groupe de produits 06.06.9120 Privation de liberté
Unité CCPR 1309, domaine fonctionnel 3225
Comptes COFI 318600 et 318800

7. Coûts induits

Aucun

L'autorisation de dépense sera portée à la connaissance de la Commission des finances du Grand Conseil, du Contrôle des finances et de la Direction des finances. En vertu de l'article 48, alinéa 4 LFP, elle sera en outre publiée dans la Feuille officielle.

À la Direction de la police et des affaires militaires
À la Direction des finances
À la Commission des finances
Au Contrôle des finances

Certifié exact

Le chancelier:

